



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**09 Juin 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 09 Juin 2020**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0372	05.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 118 et ses bretelles entre le PR 0 et le PR 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus dans le sens Paris-province entre le PR 3,5 et le PR 5 sur le territoire des communes de MEUDON, VELIZY-VILLACOUBLAY et SEVRES.	3
DRIEA N° 2020-0373	05.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.	7
DRIEA N° 2020-0374	05.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'une ligne de feux avec signalisation lumineux tricolore au réseau d'alimentation sous chaussée.	10
DRIEA N° 2020-0375	09.06.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à MEUDON pour des travaux de reconstruction du Pont Seibert.	13
DRIEA N° 2020-0376	09.06.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage au réseau d'assainissement	16
DRIEA N° 2020-0378	09.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de création d'un branchement électrique.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0372 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 118 et ses bretelles entre le PR 0 et le PR 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus dans le sens Paris-province entre le PR 3,5 et le PR 5 sur le territoire des communes de MEUDON, VELIZY-VILLACOUBLAY et SEVRES.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021;

**Vu** l'avis de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, signé le 27 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 28 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, signé le 15 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de MEUDON ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de VELIZY-VILLACOUBLAY, signé le 04 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de SEVRES ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 sens Paris-province entre le PR 0 et le PR 5, sur le territoire des communes de MEUDON, VELIZY-VILLACOUBLAY et SEVRES ;

**Considérant** que la RN118 à MEUDON est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

Le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5 pendant la période du 22 juin 2020 au 28 août 2020.

Les travaux sont exécutés sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5.

Dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de trois voies de circulation et limité à 90km/h.

Dans le sens province-Paris, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de deux voies de circulation et limité à 90km/h.

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

#### **Dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 4+900 :**

La bande dérasée de droite est de largeur 1,00m ;

La voie de droite est de largeur 3,50m ;

La voie médiane est de largeur 3,50m ;

La voie de gauche est de largeur 3,00m ;

La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m.

#### **Dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 5, durant 8 nuits de 22h00 et 5h00 :**

La circulation est interdite sur la RN118 pour l'ensemble des usagers ;

La circulation est interdite sur les bretelles d'accès des échangeurs n°1 et n°2 de la RN118 pour l'ensemble des usagers ;

L'itinéraire de déviation depuis l'échangeur n°1 est via RD7, A13, A12, RN12 et A86ext ;

L'itinéraire de déviation depuis l'échangeur n°2 est via RN118 sens province-Paris puis RD7, A13, A12, RN12 et A86ext ;

#### **Dans le sens province-Paris, entre le PR 5 et le PR 3+900, durant 8 nuits de 22h00 et 5h00 :**

La voie de gauche est interdite à la circulation.

### **ARTICLE 3 :**

Du 6 juillet 2020 au 28 août 2020, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

#### **Entre les PR 3+500 et le PR 4+900 :**

La vitesse limite autorisée est abaissée à 70km/h ;

La voie de droite est interdite à la circulation ;

Sur les deux voies laissées libres, la circulation est réglementée comme suit :

La bande dérasée de droite est de largeur 1,50m ;

La voie de droite est de largeur 3,50m ;

La voie de gauche est de largeur 3,00m ;

La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50mn ;

Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

**Durant 9 nuits de 22h00 et 5h00, au niveau du PR 5 :**

Les deux voies de droite sont interdites à la circulation ;  
La bretelle de sortie n°3 vers Vélizy-Villacoublay est fermée ;  
Les usagers empruntent l'échangeur RN118/A86 puis la RN118 sens province-Paris et sortent au niveau de la bretelle n°3 vers Vélizy-Villacoublay.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AGILIS SAS chargée des travaux pour le compte de la DIRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le département d'ingénierie ouest (DIRIF/SIMEER/DIO) et le CEI de Jouy-en-Josas (DIRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie est adressée :

- au préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- au directeur départemental territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- aux maires des communes de MEUDON, de VELIZY-VILLACOUBLAY et de SEVRES.

Fait à Paris le, 05 juin 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0373 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 907 à SAINT-CLOUD pour des travaux de de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par SEVESC agence de TRAPPES ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD, signé le 03 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 907 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de curages et d'inspection télévisée d'ouvrages d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, sur la D907, rue Gounod au n° 60, route à deux voies, la voie dans le sens Paris vers province est neutralisée.

La chaussée est réduite à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée et l'occupation par les engins de chantier seront autorisés de 10h00 à 16h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.



**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, monsieur Mustapha AGDAL, téléphone : 06.07.25.63.14, adresse : 532, rue des Flins 78410 BOUAFLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sébastien JOUMOND, SEVESC Agence de Trappes, téléphone : 06.20.57.62.81, adresse : 4, rue Edouard Branly-ZAC de Pissaloup-78190 TRAPPES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 05 juin 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0374 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'une ligne de feux avec signalisation lumineuse tricolore au réseau d'alimentation sous chaussée.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par INGEROP ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président par intérim du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 05 juin 2020, signé le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

**Considérant** que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement d'une ligne de feux de signalisation lumineux tricolore au réseau d'alimentation sous chaussée, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue de la Commune de Paris (RD 986), à NANTERRE, à proximité de la rue Baillet, la chaussée est réduite de deux voies à une voie alternativement.

Trois places de stationnement sont neutralisées et interdite à tous véhicules à l'exception, des véhicules de l'emprise en charge des travaux.

La largeur du cheminement des piétons sur trottoir sera réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur REZGUI, WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président par Intérim du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 05 juin 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0375 en date du 9 juin 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à MEUDON pour des travaux de reconstruction du Pont Seibert.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 28 mai 2020 par Chantiers Modernes Construction ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de MEUDON, signé le 03 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 7 à MEUDON est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de reconstruction du Pont Seibert sur la route de Vaugirard nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à MEUDON :

#### **Travaux préparatoires et d'installation du chantier :**

**Sens Paris, entre la rue de Savignac et le n°49, du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020**

- 1 voie de circulation est neutralisée de 9h30 à 16h30
- La circulation piétonne est réduite à une largeur minimum de 1,40 mètre et sécurisé par un homme trafic
- Le passage piéton est neutralisé et les piétons sont déviés vers le passage piétons situé à l'angle de la rue de la Verrerie.

**Sens Sèvres, au niveau du n°50, du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020**

- 1 voie de circulation est neutralisée de 9h30 à 16h30
- La circulation piétonne est interdite et déviée vers le chemin de halage. La circulation des cycles est maintenue.

#### **Réalisation du chantier :**

**Du vendredi 26 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2022 de 9h30 à 16h30**

- 1 voie de circulation est neutralisée.

- La traversée de chaussée est interdite au niveau du passage piéton situé au droit du pont
- Le cheminement des piétons est dévié vers le passage piéton situé au n°49 à l'angle de la rue de la Verrerie

### **Occupation permanente du domaine public :**

#### **Du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2022**

- Le cheminement des piétons est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre au droit des massifs support de la ligne électrique aérienne provisoire
- 6 places de stationnement au droit des n°58 et 5 places au droit du n°64 sont neutralisées pour les zones réservées aux poids lourds.
- 9 places de stationnement sont neutralisées au droit du n°50 pour l'installation de la base vie.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route,

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes Construction, adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94550 CHEVILLY-LARUE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Vincent SIELI, Chantiers Modernes Construction, téléphone : 06.70.01.22.98, adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy 94550 CHEVILLY-LARUE.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MEUDON,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 9 juin 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routière

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0376 en date du 9 juin 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à NANTERRE pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage au réseau d'assainissement**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;



**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 02 mars 2020 par SEVESC ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 29 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE, signé le 29 mai 2020 ;

**Considérant** que la RD 131 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 12 juin 2020, excepté les journées hors chantier, au n°133, avenue de la Commune de Paris (RD131) à NANTERRE, la file de droite est fermée à la circulation générale, dédiée à la déviation du cheminement des piétons. Les deux places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. Le cheminement des piétons, est dévié sur la file de circulation de droite neutralisée. Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO Ouest IDF, téléphone : 01.41.11.21.60, adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 GENNEVIELLIERS.

Nom du responsable du chantier : monsieur Nicolas CROIZIER, adresse mail : [nicolas.croizier@axeotp.com](mailto:nicolas.croizier@axeotp.com).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 9 juin 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0378 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de création d'un branchement électrique.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 22 mai 2020 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 22 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 08 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 7 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création d'un branchement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 19 juin 2020, sur le Boulevard de la République (RD 908) à LA GARENNE-COLOMBES, au droit des n°10-12 sur 4 places et entre la rue Ridet et le n°5 le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. De 8h00 à 18h00, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens, le cheminement des piétons pourra être dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL, téléphone : 01 30 39 60 21, télécopie : 01 30 39 60 28.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Louis CORETEL, téléphone : 01 30 39 60 21, télécopie : 01 30 39 60 28 et de monsieur LEKRIM, SOBECA, mail : [f.lekrim@sobeca.fr](mailto:f.lekrim@sobeca.fr), téléphone : 06 47 44 75 49, adresse : SOBECA - Groupe FIRALP 16, rue Gustave Eiffel CS 60165 95691 GOUSSAINVILLE, cedex.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 9 Juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>